

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre Guignard : "Canton de Vaud, aujourd'hui les catholiques sont plus nombreux que les protestants"

Rappel de l'interpellation

C'est par la presse vaudoise, devant la discrétion ou l'effacement total du Conseil d'Etat, que les Vaudois ont été informés que les catholiques sont désormais plus nombreux que les protestants dans le canton de Vaud. Selon toute probabilité, cette tendance ne fera que se renforcer dans les années à venir. De Lausanne à Aigle, de Morges à Nyon, d'Avenches à Moudon et d'Yverdon à Orbe, la plupart des grandes villes abriteraient aujourd'hui une majorité de personnes de confession catholique. Rappelons qu'en 1860, les catholiques représentaient à peu près 7% de la population (soit 12'800 catholiques contre 199'400 protestants). Les statistiques officielles du canton de Vaud ne semblent cependant pas confirmer les propos relatés par les médias concernant le poids des confessions dans notre canton

Le Conseil d'Etat confirme-t-il cette évolution et peut-il nous communiquer les chiffres officiels 2009 ?

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il cet événement historique et la politique migratoire qui a amené ce changement de la représentativité des confessions dans le canton de Vaud ?*
- 2. Comment juge-t-il ce changement après cinq siècles d'histoire vaudoise ?*
- 3. Quelles conséquences le Conseil d'Etat tire-t-il de cet événement et au besoin quelles mesures compte-t-il prendre pour faire entrer démocratiquement ce changement dans les faits ?*
- 4. Quelles seront, par conséquent, leurs implications sur les statuts des deux Eglises de droit public, particulièrement sur leurs conventions de subventionnement, les mises à disposition des différentes cures et lieux de cultes dont l'Etat et les communes sont propriétaires ainsi que les répartitions des postes pastoraux pris en charge par le canton de Vaud ?*
- 5. Ce changement pourrait avoir des conséquences structurelles pour les églises protestantes et catholiques ; le Conseil d'Etat a-t-il des informations, suite à d'éventuels contacts, provenant de la gouvernance des deux églises précitées ?*
- 6. Le lien historique entre l'Eglise protestante et l'assermentation des magistrats et députés a-t-il encore vraiment sa raison d'être ?*
- 7. Avec la politique actuelle souhaitée par la libre circulation des personnes et la pression migratoire constante, quelle est l'évolution de l'Islam dans notre canton depuis 1970 ?*

Ne souhaite pas développer.

Réponse

Question 1: *Comment le Conseil d'Etat juge-t-il cet événement historique et la politique migratoire qui a amené ce changement de la représentativité des confessions dans le Canton de Vaud.*

Réponse:

Au niveau Suisse, les statistiques le montrent, à l'époque de la fondation de la Confédération, les catholiques formaient une minorité : d'après le recensement de 1850 ils ne représentaient que 40% de la population suisse, contre 59,2% de protestants. C'est en 1970 que le renversement a lieu : les catholiques deviennent majoritaires dans le pays : 49,4% contre 46,4% de réformés.

Aujourd'hui, avec ses 3 millions de membres, l'Eglise catholique forme la plus grande communauté religieuse de Suisse. La forte immigration de travailleurs catholiques originaires du Portugal, de France, d'Italie, d'Espagne, depuis les années 1950, explique en grande partie cette évolution.

Si le Canton de Vaud était traditionnellement à majorité protestante comme le souligne M. Guignard dans son interpellation, l'évolution de sa population n'est pas différente de celle du pays et les statistiques du Canton de Vaud sont donc conformes à l'évolution suisse. Le Conseil d'Etat confirme donc que la population catholique est de manière récente plus nombreuse que la population protestante dans le Canton.

L'article 28 de la loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues d'utilité publique (RSV 180.05) prévoit que "Les communes transmettent annuellement au département les statistiques concernant la confession déclarée par les personnes résidant sur leur territoire." En application de cet article le Service des communes et des relations institutionnelles transmet aux préfets un courrier et un formulaire à l'attention des communes afin de procéder au relevé de ces statistiques, traditionnellement arrêtées le 1er octobre de chaque année.

Pour 2009, les chiffres concernant les localités mentionnées dans l'interpellation Guignard sont les suivants :

	Protestants	Catholiques	Autres / sans religion	Total
LOCALITES				
Lausanne	31'174	47'693	54'471	133'338
Aigle	2'954	3'671	2'360	8'985
Morges	5'092	6'831	2'648	14'571
Nyon	4'897	7'533	5'777	18'207
Avenches	1'081	1'421	572	3'074
Moudon	1'545	1'961	1'375	4'881
Yverdon	9'484	9'858	7'637	26'979
Orbe	2'430	2'433	1'185	6'048
CANTON, total	255'327	259'989	198'344	713'660
	35.8 %	36.4 %	27.8 %	100 %

Il faut encore relever que, du fait de l'arrivée de nouvelles populations migrantes, on constate une érosion du nombre d'individus de religion chrétienne (en 2009 : 72,2%), le nombre d'individus se déclarant sans religion ou d'une autre religion étant en augmentation (en 2009 : 27,8%) dans le Canton de Vaud :

Année	Protestants	Catholiques	Juifs	Autres religions	Aucune appartenance	Sans indication
1980	55.7 %	35.7 %	0.4 %	2.4 %	4.4 %	1.4 %
1990	46.6 %	37.9 %	0.3 %	3.5 %	9.3 %	2.4 %
2000	40 %	33.7 %	0.3 %	6.6 %	14 %	5.4 %

Pour le Conseil d'Etat, la bascule en 2009 d'une très légère majorité relative de protestants à une très légère majorité relative de catholiques (différentiel de 4'662 personnes) est la résultante d'une longue évolution, à laquelle le Canton de Vaud s'est préparé en adoptant en 2003 une constitution équilibrée s'agissant de son organisation religieuse. A ce propos, il faut rappeler que les deux Eglises connaissent depuis cette date le même statut juridique vis-à-vis de l'Etat. Elles ont par ailleurs la même mission au service de tous les Vaudois (article 170 Cst-VD).

Depuis cette date toujours, les Eglises collaborent de manière pleine et entière. Après la signature fin 2009 d'une convention quinquennale de subvention avec l'Etat, elles ont passé entre elles une convention d'exécution qui leur permet de gérer ensemble les missions en commun, par exemple une mission aussi importante que celle de l'aumônerie qui concerne les hôpitaux, les EMS, les hautes écoles, les gymnases, les prisons...

En tant que tel, l'évènement mis en avant par l'interpellateur n'a pas d'impact particulier. Il a en fait été largement anticipé.

Question 2: *Comment juge-t-il ce changement après cinq siècles d'histoire vaudoise ?*

Réponse:

Le Conseil d'Etat ne peut que prendre acte de l'évolution de la société vaudoise et de l'évolution religieuse de sa population. Cette évolution ne saurait gommer l'identité et l'histoire vaudoises. Celles-ci sont incontestablement marquées par l'influence chrétienne-catholique d'abord, puis protestante. Ose-t-on rappeler que les protestants étaient - avant la Réforme - ...catholiques ! Sans entrer dans un débat théologique, le Conseil d'Etat constate que protestants et catholiques partagent nombres de valeurs communes. Dans ce contexte, son seul souci est celui de faire prévaloir la paix religieuse. Le dispositif rappelé ci-dessus y contribue largement. Par ailleurs, conscient de l'enjeu que représentent les flux migratoires, le Conseil d'Etat a créé le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers (BCI) et la prévention du racisme qui a pour missions de:

- stimuler la compréhension réciproque entre populations suisse et étrangère et faciliter leur cohabitation ;
- créer un cadre favorable à l'égalité des chances et à la participation à la vie en société ;
- être le répondant cantonal en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme, aussi bien pour les communes, l'administration cantonale et la Confédération que pour les particuliers et les associations ;
- coordonner l'action du canton en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme.

Question 3: *Quelles conséquences le Conseil d'Etat tire-t-il de cet évènement et au besoin quelles mesures compte-t-il prendre pour faire entrer démocratiquement ce changement dans les faits ?*

Réponse:

Les mesures susceptibles d'être rendues nécessaires par l'événement en question ont déjà été prises.

Question 4: Quelles seront, par conséquent, leurs implications sur les statuts des deux Eglises de droit public, particulièrement sur leurs conventions de subventionnement, les mises à disposition des différentes cures et lieux de cultes dont l'Etat et les communes sont propriétaires ainsi que les répartitions des postes pastoraux pris en charge par le Canton de Vaud ?

Réponse:

Le statut des Eglises n'a pas à être revu. Comme évoqué ci-dessus, le 11 mars 2011, les Eglises protestante et catholique ont en fait signé un accord à long terme visant à équilibrer entre elles le nombre de postes financés par la subvention de l'Etat d'ici à 2025. Par cet accord, les Eglises s'engagent à travailler concrètement de manière œcuménique dans le respect et la reconnaissance mutuels. Encore une fois, celles-ci collaborent déjà étroitement par des missions exercées en commun dans divers domaines tels que la formation, la santé, le social et l'interreligieux. Le Conseil d'Etat ne peut que se réjouir de la qualité de la collaboration entre les deux Eglises entre elles et avec la Communauté israélite. Son rôle est de veiller à la conformité de l'utilisation de la subvention octroyées aux Eglises.

La question de la mise à disposition des cures et lieux de cultes propriétés de l'Etat est actuellement régie par la loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (RSV 180.05). Le règlement d'application relatif aux cures est actuellement en travail au sein de l'administration, en partenariat avec les Eglises.

Question 5: Ce changement pourrait avoir des conséquences structurelles pour les églises protestantes et catholiques, le Conseil d'Etat a-t-il des informations, suite à d'éventuels contacts, provenant de la gouvernance des deux églises précitées ?

Réponse:

Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance du fait que l'événement dont se préoccupe l'interpellateur pourrait avoir des conséquences structurelles pour les Eglise protestante et catholique.

Question 6: Le lien historique entre l'Eglise protestante et l'assermentation des magistrats et députés a-t-elle encore vraiment sa raison d'être ?

Réponse:

Si l'assermentation des magistrats et des députés se tient dans la Cathédrale de Lausanne, qui est mise à disposition de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud par l'Etat, on peut rappeler qu'en 2007 les éléments religieux de la cérémonie d'assermentation étaient interconfessionnels et interreligieux au travers des messages protestant, catholique et juif.

Cette assermentation à la Cathédrale ne doit dès lors pas être perçue comme une manifestation confessionnelle mais, à l'exemple du serment complet prêté par les députés et les Conseillers d'Etat, comme la reconnaissance que l'autorité ne saurait s'exercer, pour les croyants, sans une référence religieuse.

Question 7: Avec la politique actuelle souhaitée par la libre circulation des personnes et la pression migratoire constante, quelle est l'évolution de l'Islam dans notre canton depuis 1970 ?

Réponse:

Les chiffres connus sont ceux des recensements fédéraux, les contrôles des habitants n'étant pas habilités à tenir ce genre de statistiques (protection des données). Selon le SCRIS, la population musulmane dans le Canton évolue comme suit:

Année	Nb de résidents musulmans	Total population dans le Canton	Pourcentage
1980	3'606	528'747	6 ‰
1990	9'969	601'816	16 ‰
2000	24'757	640'657	38 ‰

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 juin 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean